



ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE PUJAUT

Arrêté N° MA-PER-2022-256

26 octobre 2022

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Le Maire de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019 n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,

Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
LOCCI Murielle	rédacteur depuis le 01/10/2017 12ème échelon depuis le 23/10/2019	01/10/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promu(s)	0	1	1

ARTICLE 2 : Madame la Coordinatrice des Affaires Générales est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité
- Centre de Gestion du Gard



Le Maire,
Sandrine SOULIER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte .

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.